



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de chasser

Question écrite n° 61139

Texte de la question

M. Emile Blessig attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la reconnaissance des permis de chasse dans l'Union européenne. En effet, à l'heure du marché unique, de la libre circulation des personnes, des capitaux, des services et des marchandises, il semble surprenant que ni la France, ni l'Allemagne ne reconnaissent leur permis de chasse respectif. Cette situation pose des problèmes, notamment pour les chasseurs frontaliers et est d'autant plus surprenante que l'Allemagne reconnaît les permis de chasse d'autres pays de l'Union européenne, tels que l'Autriche ou la Belgique. Il lui demande donc les raisons de cette non-reconnaissance mutuelle du permis de chasse et ce qu'elle entend faire pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la non-reconnaissance mutuelle, entre la France et l'Allemagne, du permis de chasser. Le nombre des chasseurs français qui pratiquent leur activité hors des frontières serait, selon une estimation des associations des usagers, de l'ordre de 20 000 à 25 000. Ce nombre est faible si on le rapporte au 1,4 million de chasseurs. Le Gouvernement s'est donc attaché, en priorité, à mettre en application le nouveau régime relatif au permis de chasser et à l'examen s'y rapportant. Les chasseurs français ne rencontrent pas de difficultés particulières pour pratiquer leur sport dans l'Union européenne et la réciproque est vraie pour les ressortissants européens non résidents qui peuvent chasser en France. Ainsi, la France reconnaît le permis de chasser allemand : le détenteur de ce permis doit le valider auprès d'une préfecture par la procédure de la licence pour chasser neuf jours consécutifs. Cette licence peut être renouvelée trois fois dans l'année. La reconnaissance mutuelle des permis de chasser entre les Etats de l'Union européenne est un sujet intéressant qui n'a pas encore été évoqué dans les discussions au niveau communautaire. Il pourrait être porté par les chasseurs frontaliers auprès de la Fédération des associations de chasse européennes (FACE), l'interlocuteur reconnu de la Commission et du Parlement européen pour toutes les questions concernant la chasse.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61139

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2899

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2180